



STATUTS

ARTICLE 1 : Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AÏKIDO BOURGNEUF-EN-RETZ – SHIRASAGI DOJO

Titre court : **AÏKIDO BOURGNEUF-EN-RETZ**

Elle a été déclarée à la Préfecture de Saint-Nazaire, sous le n° W443003188 le 1^{er} juillet 2014
Sa parution au Journal Officiel date du 12 juillet 2014

ARTICLE 2 : Cette association a pour but :
- le développement et la connaissance de l'Aïkido,
- la pratique de l'Aïkido,
- et donc, le maintien des traditions propres à cette discipline.

ARTICLE 3 : Siège social :

Le siège social est fixé à BOURGNEUF-EN-RETZ.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : L'association AÏKIDO BOURGNEUF-EN-RETZ s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
L'association assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français. Elle respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

ARTICLE 5 : L'Association AÏKIDO BOURGNEUF-EN-RETZ est affiliée à la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB)

Elle s'engage :

- a) à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ses comités départementaux et régionaux.
- b) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

ARTICLE 6 : L'Association AÏKIDO BOURGNEUF-EN-RETZ se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

ARTICLE 7 : Admission : pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées.